



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-73

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Nomination du secrétaire de séance

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, indiqué également au sein de l'article 15 du règlement intérieur du Comité du Syndicat : « Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, nomme un secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15,

Vu le règlement intérieur du SIAH et notamment son article 15,

Considérant la nécessité de nommer un secrétaire de séance,

Considérant la candidature de Nicole BERGERAT,

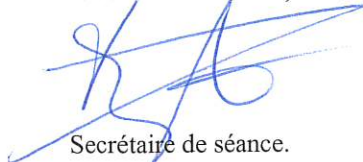
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Nomme Nicole BERGERAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette nomination.

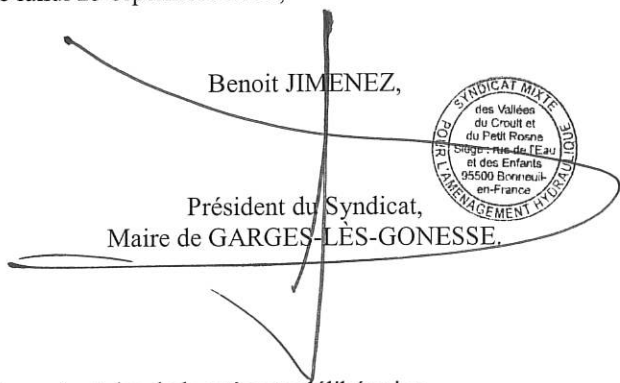
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-74

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 26 juin 2023

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 26 juin 2023

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 27 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du lundi 26 juin 2023 a été validé par Maurice MAQUIN, secrétaire de séance.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Comité du SIAH et notamment son article 27,

Considérant la validation du procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 26 juin 2023 par Maurice MAQUIN, secrétaire de séance,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

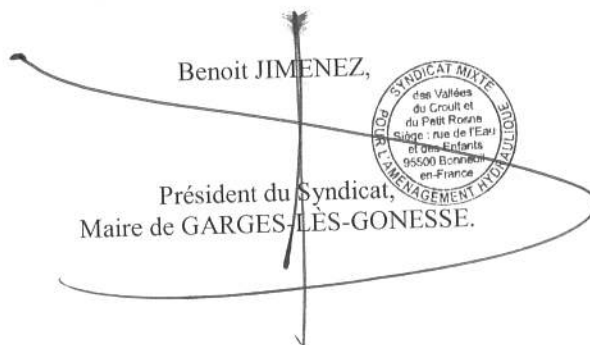
1- Approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du lundi 26 juin 2023,

2- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-75

FINANCES

3 – Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

3 – Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation a débuté à partir des comptes 2021 pour se poursuivre jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

L'article 145 de la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 a ouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU pour les collectivités sous référentiel M. 57 et dématérialisant leurs documents budgétaires.

Le SIAH remplissant ces prérequis, s'est naturellement porté candidat pour l'expérimentation du CFU.

Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de GARGES-LÈS-GONESSE a informé le SIAH par courrier en date du 22 août 2023, que sa candidature est retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023. Pendant la période de l'expérimentation, ce CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation du CFU, une convention doit être établie avec les services de l'État. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu L'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

Vu le courrier du Comptable du SGC de GARGES-LÈS-GONESSE informant le SIAH que sa candidature à l'expérimentation du CFU pour les comptes de l'exercice 2023 a été retenue,

Considérant la nécessité de conventionner avec les services de l'État pour l'expérimentation du compte financier unique,

FINANCES

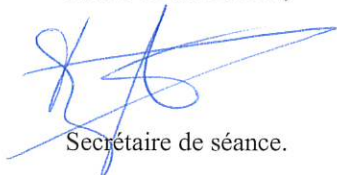
3 – Adoption de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- 2- **Et autorise** le Président à signer la convention avec les services de l'État et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-76

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - GÉMAPI

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - GÉMAPI

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente décision modificative concerne le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI. Elle intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement					
Chapitre - Libellé chapitre	Article - Libellé de l'article	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
042 – Opérations d'ordre entre sections	6811 – Amortissement des immobilisations	450 000 €	+ 20 000 €		Complément d'amortissement
023 – Virement à la section d'investissement 2315 - Installations techniques		29 009 840 €	- 20 000 €		Equilibre de la section de fonctionnement
Total section de fonctionnement			+ 0 €	+ 0 €	

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - GEMAPI

Investissement						
Chapitre - Libellé chapitre	Article - Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021 – Virement de la section de fonctionnement			29 009 840 €		- 20 000 €	Montant identique en fonctionnement
040 – Opérations d'ordre entre section	28031 – Amortissement des frais d'Etudes		286 000 €		+ 10 000 €	Complément amortissement
040 – Opérations d'ordre entre section	2805 – Amortissement logiciels		32 000 €		+ 4 000 €	Complément amortissement
040 – Opérations d'ordre entre section	281838 – Amortissement du matériel informatique		60 500 €		+ 6 000 €	Complément amortissement
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	458143 - MOM-CAPV -Domont-Branchements avenue Jean Jaurès-TDOM468B	CAPV -Domont-Branchements - avenue Jean Jaurès-TDOM468B	0 €	+ 145 000 €		Opération d'ordre de transfert de compte
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2315 - Installations techniques	CAPV -Domont-Branchements - avenue Jean Jaurès-TDOM468B	0 €		+ 145 000 €	Opération d'ordre de transfert de compte
458 – Opération sous mandat	458243 - MOM-CAPV -Domont-Branchements avenue Jean Jaurès-TDOM468B	CAPV -Domont-Branchements - avenue Jean Jaurès-TDOM468B	0 €		+ 145 000 €	Remboursement de la MOM par la CAPV
458 – Opération sous mandat	458142 - MOM-Baillet en France Rue Néfliers	Baillet en France Rue Néfliers	0 €	+ 20 000 €		Nouvelle MOM
458 – Opération sous mandat	458242 - MOM-Baillet en France Rue Néfliers	Baillet en France Rue Néfliers	0 €		+20 000 €	Nouvelle MOM
16 -Emprunt et dettes assimilées	1641 – Emprunt en euros		555 000 €	+ 125 000 €		Ajustement crédits
23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations incorporelles		23 144 726,23 €	+ 20 000 €		Equilibre de la section d'investissement
Total section d'Investissement				+ 310 000 €	+ 310 000 €	
Total général DM n°1				+ 310 000 €	+ 310 000 €	

FINANCES

4 – Adoption de la décision modificative n° 1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - GÉMAPI

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christiane AKNOUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 57,

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la décision modificative n°1 portant sur le budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 1.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-77

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

EXPOSÉ DES MOTIFS

La décision modificative du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l'exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Investissement								
Chap	Libellé chap	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
041	Opérations patrimoniales	458172	MOM- CAPV - Domont- Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM506	CAPV -Domont- Branchements rue du lavoir Philibert -TDOM506	0 €	+ 82 000 €		Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	CAPV -Domont- Branchements rue du lavoir Philibert -TDOM506	0 €		+ 82 000 €	Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	13111	Subvention Agence de l'eau	CAPV -Domont- Branchements rue du lavoir Philibert -TDOM506	0 €	+ 30 400 €		Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	458272	MOM- CAPV - Domont- Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM506	CAPV -Domont- Branchements rue du lavoir Philibert -TDOM506	0 €		+ 30 400 €	Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	458171	MOM- CAPV - Domont- Branchements avenue Jean Jaurès- TDOM468B	CAPV -Domont- Branchements avenue Jean Jaurès- TDOM468B	0 €	+ 65 000 €		Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	2315	Installations, matériel et outillage techniques	CAPV -Domont- Branchements avenue Jean Jaurès- TDOM468B	0 €		+ 65 000 €	Opération d'ordre de transfert de compte

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

Investissement (suite)								
Chap	Libellé chap	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
041	Opérations patrimoniales	13111	Subvention Agence de l'eau	CAPV - Domont-Branchements avenue Jean Jaurès-TDOM468B	0 €	+ 14 600 €		Opération d'ordre de transfert de compte
041	Opérations patrimoniales	458271	MOM- CAPV - Domont-Branchements avenue Jean Jaurès-TDOM468B	CAPV - Domont-Branchements avenue Jean Jaurès-TDOM468B	0 €		+ 14 600 €	Opération d'ordre de transfert de compte
458	Opération sous Mandat	458272	MOM- CAPV - Domont-Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM506	CAPV - Domont-Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM506			+ 51 600 €	Remboursement de la MOM par la CAPV
458	Opération sous Mandat	458271	MOM- CAPV - Domont-Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM468B	CAPV - Domont-Branchements rue du lavoir Philibert - TDOM468B			+ 50 400 €	Remboursement de la MOM par la CAPV
23	Immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		23 144 726,23 €	+102 000 €		Equilibre de la section d'investissement
Total section d'investissement						+ 294 000 €	+ 294 000 €	
Total général DM n° 2						+ 294 000 €	+ 294 000 €	

FINANCES

5 – Adoption de la décision modificative n° 2 portant sur le budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christiane AKNOUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M. 49,

Vu la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2023,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant approbation de la décision modificative n° 1 du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées de l'année 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Approuve** la décision modificative n° 2 du budget du budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, équilibrée comme ci-dessus,
- 2- Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-78

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise ENGIE portant sur le contrat d'achat de biométhane produit par des installations, prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel (Convention n° 2019-06-43)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise ENGIE portant sur le contrat d'achat de biométhane produit par des installations, prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel (Convention n° 2019-06-43)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 15 septembre 2019, le SIAH a signé un contrat d'achat avec la société ENGIE pour la vente du biométhane issu de la méthanisation des boues de la station d'épuration du SIAH à BONNEUIL-EN-FRANCE.

Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel, les parties ont convenu des modifications de conditions générales et particulières du Contrat dont les principales sont les suivantes :

- Modification de la fréquence d'indexation du tarif d'achat, désormais deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, au lieu d'une modification annuelle précédemment ;
- Modification du coefficient L de calcul du tarif d'achat, défini à l'article X de l'annexe de l'arrêté du 10 juin 2023 ; Il est introduit dans ce coefficient L une dimension relative à l'indice 010534835 (indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Electricité, gaz, vapeur et air conditionné) ;
- Modification du contrôle du respect de la capacité maximale de l'installation de production sur un pas de temps annuel au lieu d'un pas de temps mensuel.

Cet avenant a été approuvé par le bureau qui s'est réuni le 18 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant n° 2,

ASSAINISSEMENT

6 – Signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise ENGIE portant sur le contrat d'achat de biométhane produit par des installations, prévues par la réglementation relative à l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz naturel (Convention n° 2019-06-43)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 2 relatif au contrat d'achat de biométhane issu de la méthanisation des boues de la station d'épuration du SIAH à BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que les modifications des conditions générales et particulières du contrat, sont rendues nécessaires par les évolutions réglementaires, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 et de l'arrêté du 10 juin 2023 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel,
- 3- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

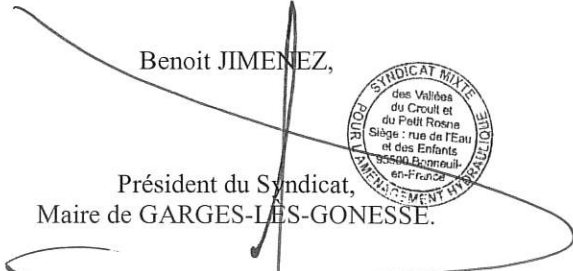
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-79

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 4 avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION portant sur la mission de Contrôle Technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 4 avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION portant sur la mission de Contrôle Technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 26 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION portant sur la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le présent avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché public cité en objet pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation intervient pour permettre la continuité de la mission de contrôle technique jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le temps supplémentaire et les honoraires associés pour cette prolongation sont décomposés en deux volumes :

- Le volume des visites de chantier et participation aux réunions de levée des réserves ;
- Et le volume des visites complémentaires des spécialistes ELEC et CVC.

S'agissant des temps nécessaires à l'émission de ces rapports, ceux-ci concernent uniquement les travaux du second œuvre qui sont en période de levée de réserves et décomposés comme suit :

Les visites / participation aux réunions de levée des réserves = 2 visites par mois, soit $2 \times 3 \times 4h = 24h$ à 75 €/h : 1 800,00 € HT.

Les visites complémentaires installations électriques et CVC : 2 visites par mois, soit $2 \times 3 \times 4h = 24h$ à 50 €/h : 1 200,00 € HT.

Soit un montant total de 3 000,00 € HT.

L'avenant a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial du marché HT : 152 070,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1, 2 et 3 : 232 230,00 €
- Montant HT de l'avenant présenté n° 4 : 3 000,00 €
- % d'écart introduit par le présent avenant par rapport au montant initial des prestations : 1,97 %
- **Nouveau montant HT du marché (avenants compris) : 235 230,00 €**

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics de 2006,

Vu l'avenant n° 4 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

7 – Signature de l'avenant n° 4 avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION portant sur la mission de Contrôle Technique pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 4 portant sur la mission de contrôle technique relative aux travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant total de 3 000,00 € HT,
- 3- **Prend acte** les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-80

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise BTP CONSULTANTS portant sur la mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisieux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise BTP CONSULTANTS portant sur la mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 juin 2015, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BTP CONSULTANTS relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la sante de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant présenté rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché public cité en objet pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation intervient afin de permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT du marché : 68 360,00 €
- Montant HT du marché suite aux avenants 1 et 2 : 118 490,00 €
- Montant HT de l'avenant présenté n° 3 : 4 350,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 6,36 %
- Nouveau montant HT du marché (avenants compris) : 122 840,00 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics de 2006,

Vu l'avenant n° 3 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

8 – Signature de l'avenant n° 3 avec l'entreprise BTP CONSULTANTS portant sur la mission de Coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 3 relatif à la mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) de niveau 1 dans le cadre des travaux d'extension et de mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché public pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 4 350,00 € HT,
- 3- **Prend acte** les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGÉAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-81

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 5 avec le CABINET MERLIN portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 5 avec le CABINET MERLIN portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 17 mars 2014, le SIAH a signé un marché public avec le Cabinet d'études MARC MERLIN relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées à BONNEUIL-EN-FRANCE.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le présent avenant rendu nécessaire a pour objet la prolongation du marché précité pour une durée de 3,5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation intervient pour permettre la continuité de la mission jusqu'à la fin du chantier d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant HT du marché public : 749 380,00 €
- Montant HT du marché public suite aux avenants numéros 1, 2, 3 et 4 : 1 380 383,75 €
- Montant HT de l'avenant n° 5 : 38 858,75 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant des prestations : 5,18 %
- Nouveau montant HT du marché (avenants compris) : 1 419 242,50 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Roland PY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics de 2006,

Vu l'avenant n° 5 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

9 – Signature de l'avenant n° 5 avec le CABINET MERLIN portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la mise aux normes de la station de dépollution des eaux usées de BONNEUIL-EN-FRANCE (Marché n° 13-12-12)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 5, lors de sa réunion du 25 septembre 2023, relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet la prolongation du marché pour une durée de 3,5 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant de 38 858,75 € HT,
- 3- **Prend acte** les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2313,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-82

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Montfleury sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Montfleury sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet concerne les travaux nécessaires à la réhabilitation des collecteurs d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées de la rue de Montfleury à SARCELLES.

Le diagnostic du réseau réalisé par les inspections télévisées met en évidence des désordres structurels et d'étanchéité sur les collecteurs, ainsi que des non-conformités au niveau des branchements des particuliers. La commune de SARCELLES prévoit la réfection de la voirie et le SIAH souhaiterait profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'assainissement au préalable.

Le projet prévoit de remplacer le collecteur communal d'eaux pluviales par un collecteur en fonte sur 300 mètres linéaires, de changer le collecteur communal d'eaux usées par un collecteur en fonte sur 350 mètres linéaires et de réhabiliter l'ensemble des branchements présents en domaine public, et d'y installer des boîtes de branchements.

La consultation sera lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1 du Code de la commande publique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 € HT, détaillé comme suit :

- 594 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées ;
- 606 000 € HT pour le réseau des eaux pluviales.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois compte tenu de la présence d'amiante ciment dans les ouvrages à déposer et la période des travaux est prévue sur 4 mois.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1,

Considérant l'estimation du projet pour le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149) de 1 200 000 € HT,

Considérant la procédure par voie d'appel d'offres ouvert lancée dans le cadre du marché public,

Considérant la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 4 mois,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149), ayant un coût prévisionnel estimé à 1 200 000 € HT,

ASSAINISSEMENT

10 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue Montfleury sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Montfleury sur la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 149),
- 2- **Prend acte** que la période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 4 mois,
- 3- **Prend acte** que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 200 000 € HT avec 594 000 € HT pour les travaux sur le réseau des eaux usées et 606 000 € HT pour le réseau des eaux pluviales,
- 4- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 5- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-83

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public portant sur les Missions de coordination SPS en catégories II et III (Marché n° 11-23-60)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOUARET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public portant sur les Missions de coordination SPS en catégories II et III (Marché n° 11-23-60)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Afin d'assister le maître d'ouvrage dans l'organisation de la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (mission SPS), pour les phases de conception et de réalisation relatives aux opérations précitées, le SIAH doit nommer un Coordonnateur de Sécurité conformément aux dispositions du Code du travail, articles R. 4532-1 à R. 4532-98.

Cette mission fait l'objet d'un marché public qui prend la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible annuellement trois fois, au plus.

Ce marché public est attribué à la société SATELIS depuis le 7 janvier 2022 et arrivera à échéance le 31 décembre 2025 au plus tard.

Il est proposé d'anticiper la fin du présent marché public et d'organiser une nouvelle consultation afin de bénéficier d'un nouveau marché public à partir de janvier 2024.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Le montant maximum annuel du marché est de 70 000 € HT, soit un montant maximum de 280 000 € HT sur sa durée globale maximum de 4 années.

Le marché public sera lancé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et L. 2125-1,

Considérant l'estimation du projet de marché public n° 11-23-60 relatif à la mission de coordination SPS,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

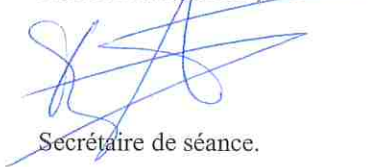
11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public portant sur les Missions de coordination SPS en catégories II et III (Marché n° 11-23-60)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président, lors de sa réunion du 25 septembre 2023 à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public n° 11-23-60 relatif à la mission de coordination SPS,
- 2- **Prend acte** que le montant maximum annuel des prestations est de 70 000 € HT, soit un montant total maximum de 280 000 € HT pour 4 années,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

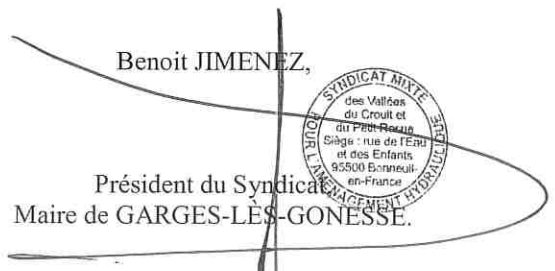
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-84

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 117)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 117)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 8 décembre 2022, le SIAH a signé un marché public avec le groupement FAYOLLE & FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANPAGE relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 117).

Au cours du marché public, il a été constaté la nécessité d'apporter des modifications aux quantités du marché. Il apparaît donc nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 278 761,40 € HT.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de 3 659,10 € HT, soit un écart de - 1,31 %, sur le montant du marché public.

Les travaux prévus de réfection de la chaussée au droit des tranchées ont été réalisés dans le cadre du marché voirie de la commune, conduisant à des moins-values.

Il est également à noter que le nombre de branchements des eaux usées à reprendre a été plus important que prévu (+2), conduisant à une plus-value.

Le nouveau montant du marché public s'élève donc à 275 102,30 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le bureau qui s'est réuni le 11 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

12 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC 117)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de Bellevue sur le territoire de la commune de SARCELLES,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster des prestations en moins-value pour un montant de 3 659,10 € HT, soit un écart de - 1,31 %, sur le montant du marché public,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-85

ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 468B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 468B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 18 août 2021, le SIAH a signé avec le groupement FAYOLLE & FILS (mandataire) / FAYOLLE DESAMIANPAGE un marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT.

En cours d'exécution, il apparaît nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les prestations effectuées dans le cadre du marché public.

L'avenant présenté indique les différentes quantités réelles exécutées lors de la phase travaux par rapport aux quantités prévues par le marché. Il indique aussi les travaux supplémentaires exécutés qui ont donné lieu, sur certains, aux ordres de services n° 3 et n° 4.

Les moins-values du projet portent sur :

- Les terrassements et les remblaiements des tranchées,
- La création des branchements (Boîte de branchement et canalisation).

Les travaux supplémentaires concernent :

- La réalisation de deux regards coulés en place suite à l'interception de réseaux télécoms qui a donné lieu à l'OS n° 3,
- La récupération de deux branchements sous des extensions des commerces qui a donné lieu à l'OS n° 4,
- La réalisation des travaux d'enrobés supplémentaires au marché public, suite à la demande de la mairie de DOMONT.

En tenant compte de ces changements, les travaux ne dépassent pas l'enveloppe financière initiale du marché public.

L'avenant rendu nécessaire, a un impact financier sur le marché public selon les modalités suivantes :

- Montant initial HT des prestations : 858 127,00 €
- Montant HT de l'avenant n° 1 (moins-value) : - 621,50 €
- % d'écart introduit par le présent avenant : - 0,07%
- Nouveau montant HT du marché : 857 505,50 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 18 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

13 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise FAYOLLE ET FILS portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avenue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de DOMONT (Opération n° 468B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1, lors de sa réunion du 25 septembre 2023, relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté l'avenant présenté a pour objet la passation de prestations en moins-value pour un montant de 621,50 € HT soit un écart de – 0,07 %, sur le montant du marché public,
- 3- **Prend acte** les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

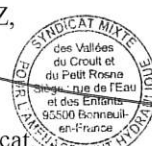
Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-86

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise BARRIQUAND portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la rue Jean-François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise BARRIQUAND portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la rue Jean-François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 25 janvier 2023, le SIAH a signé un marché public avec l'entreprise BARRIQUAND relatif à des travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux pluviales et d'eaux usées collectant les eaux de la rue Jean-François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178).

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité de modifier les quantités à réaliser et d'effectuer des prestations complémentaires. Il apparaît donc nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 63 785 € HT.

Le montant de l'avenant représente une moins-value de 435,50 € HT, soit un écart de - 0,68 %, sur le montant du marché.

En effet, il s'est avéré que la longueur de chemisage du réseau des eaux usées est inférieure à la longueur prévue (- 11 mètres), et le nombre de branchements s'est trouvé réduit (-2), conduisant à des moins-values sur le montant du marché public.

Par ailleurs, une partie du réseau des eaux pluviales de diamètre 300 millimètres à chemiser est de diamètre 400 millimètres (22 mètres), conduisant à des plus-values sur le montant du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 63 349,50 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le bureau qui s'est réuni le 11 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2194-1-6 du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

14 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise BARRIQUAND portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux pluviales et d'eaux usées communaux collectant les eaux de la rue Jean-François Chalgrin sur le territoire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° GARG 178)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'avenant n° 1, lors de sa réunion du 25 septembre 2023, relatif aux prestations citées en objet,
- 2- **Prend acte** que l'avenant présenté a pour objet d'ajuster des prestations en moins-value pour un montant de 435,50 € HT, soit un écart de - 0,68 % sur le montant du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont au budget annexe assainissement eaux usées et eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-87

ASSAINISSEMENT

15 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise VOTP portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI 101B)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

ASSAINISSEMENT

15 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise VOTP portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI 101B)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 19 juillet 2022, le Syndicat a signé un marché public avec l'entreprise VOTP pour des prestations de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY.

Au cours du marché, il a été constaté la nécessité d'apporter des modifications aux quantités du marché. Il apparaît donc nécessaire de rectifier, à la marge et de manière non substantielle, les montants des prestations effectuées dans le cadre du marché public.

Le montant initial du marché est de 299 834,90 € HT (correspondant au montant de la tranche ferme, car la tranche optionnelle n'a pas été affermée).

Le montant de l'avenant représente une plus-value de 68 178,86 € HT, soit un écart de + 22,73 %, sur le montant du marché.

En effet, la commune souhaitant procéder à une réfection globale (chaussée et trottoirs) des rues, une convention a été signée entre le syndicat et la commune pour que ces travaux soient réalisés dans le cadre du marché du SIAH, conduisant à des plus-values non prévisibles au marché.

Le nouveau montant du marché public s'élève à 368 013,76 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

Cet avenant a été approuvé par le bureau qui s'est réuni le 11 septembre 2023.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Jean-Robert POLLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu l'avenant n° 1 relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité pour le SIAH de signer l'avenant présenté,

ASSAINISSEMENT

15 – Signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise VOTP portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI 101B)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** n° 1 relatif à des travaux de réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées des avenues Pascal, Pasteur et Voltaire sur la commune de LE THILLAY (Opération n° 612LETHI101B),
- 2- **Prend acte** que l'avenant représente une plus-value de à 68 178,86 € HT, soit un écart de + 22,73 %, sur le montant du marché,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,
- 4- **Et autorise** le Président à signer l'avenant présenté, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoît JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-88

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

16 – Signature de la convention avec la commune de MOISSELLES portant sur l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au bassin de l'Orme du Ramoneur sur le territoire de la commune de MOISSELLES (Convention n° 2023-03-05)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un mât et de fourniture de l'alimentation électrique d'une caméra de vidéosurveillance installée par la commune de MOISSELLES au bassin de l'Orme du Ramoneur sur la commune de MOISSELLES.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

16 – Signature de la convention avec la commune de MOISSELLES portant sur l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au bassin de l'Orme du Ramoneur sur le territoire de la commune de MOISSELLES (Convention n° 2023-03-05)

Le SIAH prend à sa charge les frais d'installation du mât et la fourniture de l'alimentation électrique, paiement des frais relatifs au contrat passé avec le distributeur d'énergie compris.

La commune de MOISSELLES prend à sa charge les frais de mise en place et les frais de fonctionnement, d'entretien et renouvellement de la caméra.

La convention prendra effet à compter de la mise en place du mât pour une durée de 3 ans.

Les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 21, article 21538.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise en place du mat et de l'alimentation électrique d'une caméra au bassin de l'Orme du Ramoneur à MOISSELLES,

Considérant le projet de mise en place du mat et de l'alimentation électrique d'une caméra au bassin de l'Orme du Ramoneur à MOISSELLES,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place du mat et de l'alimentation électrique d'une caméra au bassin de l'Orme du Ramoneur à MOISSELLES avec la commune de MOISSELLES,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2023-03-05 relative à la mise en place du mat et de l'alimentation électrique d'une caméra au bassin de l'Orme du Ramoneur à MOISSELLES avec la commune de MOISSELLES,
- 2- **Prend acte que** les crédits seront inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 21, article 21538,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-89

SAGE CROULT ENGHIEU VIEILLE MER

17 – Renouvellement de la CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification destiné à instaurer une gestion équilibrée et durable de l'eau à l'échelle d'un territoire. Il vise à satisfaire les besoins en eau de tous, sans porter atteinte à la ressource en eau, ni aux milieux aquatiques. L'objectif est de définir une stratégie commune à l'échelle du territoire qui sera suivie par tous les acteurs du territoire afin d'avoir une ligne de conduite unifiée et de maximiser les résultats sur la protection de la ressource en eau.

La stratégie du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est de rendre des espaces à l'eau sur notre territoire. Elle entend rétablir un équilibre entre développement urbain et préservation de l'eau et des milieux aquatiques : donner davantage d'emprise aux espaces dédiés à l'eau et rétablir un lien social positif à l'eau en créant des espaces partagés, biens communs pour les habitants du territoire. Le SAGE a donc un impact sur les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement locaux, les politiques de gestion de l'eau.

Pour mettre en œuvre le SAGE de manière opérationnelle, la stratégie s'appuie sur 6 objectifs généraux :

- Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques ;
- Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social ;
- Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles ;
- Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau ;
- Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages ;
- Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE.

Le SAGE, approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2020, est constitué de 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

Il définit les priorités du territoire en matière d'eau et de milieux aquatiques, fixe les objectifs spécifiques du SAGE et définit les moyens techniques et financiers pour y parvenir. Les décisions sur l'eau et les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.

- Le Règlement

Composé de 6 règles, il s'impose à tous les porteurs de projets, publics ou privés : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être **conformes** avec le Règlement du SAGE. Tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet de sanctions.

La gestion de l'eau dépasse les limites administratives pour s'appliquer au bassin versant. Le territoire du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer est composé de plusieurs sous bassins versants, principalement : les bassins versants du Croult, du Petit Rosne, de la Morée, de la Vieille Mer, du ru d'Arra et du ru d'Enghien soit au total 87 communes des départements du Val d'Oise et de la Seine-Saint-Denis.

Le SAGE est le fruit d'une démarche partagée issue d'un processus de co-construction, associant l'ensemble des acteurs du territoire. Il est élaboré sous l'impulsion de la Commission locale de l'eau (CLE), véritable parlement local de l'eau composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'État.

La CLE encadre l'élaboration puis la mise en œuvre du SAGE, et en tant qu'instance représentative de la diversité des acteurs du territoire, est vigilante à ce que l'ensemble des acteurs contribuent à la réussite du SAGE. Il lui revient de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, de mener le travail de conviction indispensable à la mobilisation des acteurs, mais aussi de porter politiquement son ambition y compris de la défendre si nécessaire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult Enghien-Vieille Mer a été installée en septembre 2011. Cette instance décisionnelle, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral, est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE

La Commission Locale de l'Eau, comme le prévoit le code de l'environnement est composée de trois collèges distincts, constituées respectivement des représentants :

1. des collectivités territoriales et de leurs groupements,
2. des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées,
3. de l'État et des établissements publics.

SAGE CROULT ENGHIEIN VIEILLE MER

17 – Renouvellement de la CLE du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer

Seuls les membres du collège des collectivités sont désignés nominativement.

Le mandat des membres de la CLE est de 6 ans. Il prend fin le 11 octobre 2023. Il convient donc de désigner un représentant pour le SIAH.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Nicole BERGERAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-4 et R. 212-30 relatifs à la composition de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la nécessité d'assurer l'applicabilité du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer,

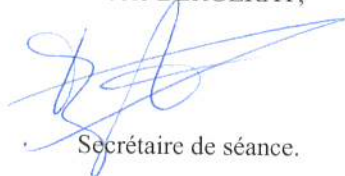
Considérant la nécessité pour le SIAH de désigner un(e) représentant(e) au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien-Vieille Mer afin de pérenniser une stratégie de travail pour la protection de l'eau sur les territoires,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Désigne** Monsieur Benoît JIMENEZ en tant que représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à la désignation du représentant du SIAH au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

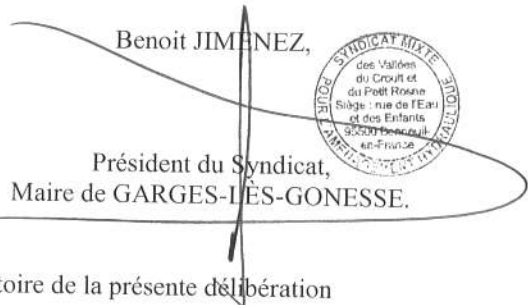
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoît JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-90

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 - Signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° OP42MOM111)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

La présente convention a pour objet de permettre à la commune de confier au Syndicat la mission de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Néflier, sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° 42MOM111).

La solution retenue est la création d'une tranchée drainante sur 25 mètres linéaires en lieu et place du collecteur existant et la création de 45 mètres linéaires de collecteur béton DN300 y compris 1 regard de visite et 2 avaloirs permettant d'envoyer une partie des eaux de voirie de la rue du Néflier vers le réseau d'eaux pluviales de la rue Jean Nicolas.

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

18 - Signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° OP42MOM111)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2023-08-29 relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue du Néflier sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** qu'il n'y a pas de participation financière de la commune liée aux travaux,
- 3- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-91

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

19 - Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE portant sur le référé préventif pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° OP42MOM111)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

19 - Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE portant sur le référé préventif pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° OP42MOM111)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune de BAILLET-EN-FRANCE va procéder à des travaux de réhabilitation rue du Néflier. Elle souhaite ainsi lancer un référé préventif afin de faire un constat des lieux avant et après travaux.

Le Syndicat envisage également de réaliser un référé préventif pour ses travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées collectant les eaux sur la rue du Néflier.

Ainsi la commune et le Syndicat ont décidé de lancer conjointement le référé préventif pour leurs travaux respectifs rue du Néflier.

Le montant prévisionnel du référé préventif est estimé à 18 800 € HT. Le SIAH prendra en charge 50 % du montant, soit 9 400 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux rue du Néflier avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Considérant le projet d'aménagement rue du Néflier sur la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

Considérant la nécessité de procéder à un constat des lieux avant et après travaux par un expert judiciaire,

Considérant le montant prévisionnel du référé préventif estimé à 18 800 € HT,

Considérant que le SIAH prendra en charge 50 % du montant, soit 9 400 € HT,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement rue du Néflier avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

19 - Signature de la convention avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE portant sur le référé préventif pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement rue du Néflier sur le territoire de la commune de BAILLET-EN-FRANCE (Opération n° OP42MOM111)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention n° 2023-08-30 relative à l'organisation du référé préventif pour les travaux d'aménagement rue du Néflier avec la commune de BAILLET-EN-FRANCE,
- 2- **Prend acte** que le montant prévisionnel du référé préventif est estimé à 18 800 € HT,
- 3- **Prend acte** que le SIAH prendra en charge 50 % du montant, soit 9 400 € HT,
- 4- **Prend acte** que les crédits seront inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 et au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315,
- 5- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

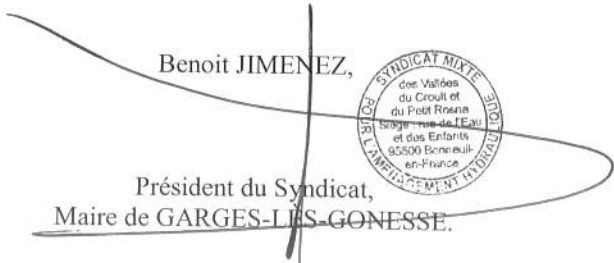
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-92

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel n° 2023-07-28 avec les consorts A. dans le cadre de l'opération n° LOUV105

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel n° 2023-07-28 avec les consorts A. dans le cadre de l'opération n° LOUV105

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le SIAH a réhabilité les réseaux d'assainissement du quartier dit « Le Grand Bouteiller » à LOUVRES. Au cours de cette opération, il a été constaté que les canalisations sont en partie localisées sous les terrasses, le long des pavillons.

Depuis le début du chantier, les travaux ont néanmoins pu se dérouler moyennant l'accord obtenu avec chacun des propriétaires, permettant à l'entreprise missionnée pour :

- Mener les inspections télévisées nécessaires ;
- Percer les dalles des terrasses, déposer les abris et les vérandas, attenants aux habitations ;
- Réhabiliter par tranchées ou chemisage, les raccordements d'eaux usées des pavillons mais également les canalisations de collecte des eaux usées ;
- Remettre en état les sites après travaux et notamment poser un carrelage de remplacement.

À chaque fois que la dépose de l'ancienne véranda s'est avérée nécessaire, l'entreprise a procédé à sa repose avec un résultat fini équivalent.

Néanmoins, lors de la préparation de l'intervention dans le pavillon appartenant à Mme et M. A., il a été constaté que l'ancienneté de la structure en place ne permettait pas sa repose.

Le SIAH a sollicité un devis auprès d'une société spécialisée dans la pose de vérandas, à savoir VERANDA CONFORT. Cette dernière a formulé une proposition pour une installation de gamme similaire à celle précédemment en place, moyennant la somme de 14 773,79 € TTC.

Afin de faciliter la gestion ultérieure de la véranda vis-à-vis du constructeur (notamment concernant la garantie), il a été jugé préférable que les propriétaires contractent directement auprès de la société VERANDA CONFORT.

Il a donc été proposé la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel dans lequel le SIAH s'engage à verser sur le compte bancaire des consorts A., la somme de 14 773,79 € TTC. Ces derniers étant chargés ensuite de reverser ces fonds à l'entreprise VERANDA CONFORT.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Tony FIDAN,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

20 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel n° 2023-07-28 avec les consorts A. dans le cadre de l'opération n° LOUV105

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le protocole transactionnel n° 2023-07-28 relatif au paiement de la somme de 14 773,79 € TTC aux consorts A. afin de permettre l'installation d'une nouvelle véranda de gamme similaire à celle précédemment en place,
- 2- **Prend acte** que les consorts A. devront reverser cette somme à l'entreprise VERANDA CONFORT,
- 3- **Et autorise** le Président à signer le protocole transactionnel et tous les actes relatifs à cette convention.

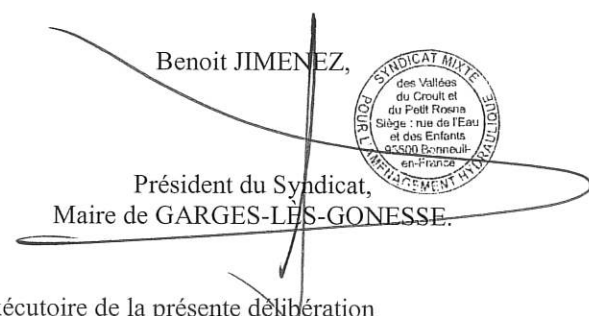
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-93

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

21 - Signature des conventions d'occupation temporaire relatives au passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la SNCF

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

21 - Signature des conventions d'occupation temporaire relatives au passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la SNCF

EXPOSÉ DES MOTIFS

De nombreux ouvrages exploités par le SIAH sont installés, entièrement ou en partie, sur des parcelles appartenant à la SNCF. Il s'agit principalement :

- Des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées ;
- Des ouvrages associés à ces réseaux (chambre de répartition, points de mesure) ;
- Des bassins de retenue - GÉMAPI.

Dans le cadre d'une bonne gestion patrimoniale de ses ouvrages, le SIAH a proposé à la SNCF de régulariser l'ensemble de ces situations où aucune convention d'occupation n'a encore été signée.

Cette régularisation vise à :

- Homogénéiser les modalités d'accès du SIAH à ses ouvrages en évitant le recours à des conventions d'occupation précaires ou des autorisations ponctuelles ;
- Améliorer la connaissance de nos patrimoines respectifs.

La mise en place de servitudes a été sollicitée en premier lieu. La SNCF a refusé cette demande en précisant que seules des conventions d'occupation sont accordées.

Sur un ensemble d'environ 21 dossiers, un premier groupe de conventions d'occupation est désormais prêt à être signé.

Voici le récapitulatif :

Numéro Convention SIAH	Communes	Parcelles concernées	Durée de la convention	Redevance annuelle HT
2023-06-16	Le Thillay	ZD 4	20 ans	5 174,90 €
2023-06-17	Goussainville et Louvres	AI 491 (Goussainville) ; B 1066 ; B1057 ; B 1081 ; E 584 (LOUVRES)	20 ans	7 810,65 €
2023-06-18	Sarcelles	AE 126 ; AH 208	20 ans	700,32 €
2023-06-19	Arnouville	AL 599 ; AL 136	20 ans	570,72 €
2023-06-20	Baillet-en-France	AA 90 ; ZD 251	20 ans	269,05 €
2023-06-21	Bouffémont	ZA 3	20 ans	452,79 €
2023-06-22	Chennevières-les-Louvres	A 575 ; A 0584 ; A 576	20 ans	7 059,51 €
2023-06-23	Domont	AL 58 ; AH 490	20 ans	1 036,38 €
2023-06-24	Ezanville	AH 647	20 ans	474,68 €
2023-06-25	Piscop	A 29	20 ans	105,66 €
2023-06-26	Gonesse	ZB 29	20 ans	370,78 €
2023-06-27	Goussainville et Le Thillay	ZD 325 (Goussainville); ZD 19 (Le Thillay)	20 ans	4 156,61 €
2023-01-02	Garges-lès-Gonesse et Sarcelles	AV 120 ; AV 237 (Garges-lès-Gonesse) AS 7 ; AS 8 ; AS 9 (Sarcelles)	20 ans	2 975,54 €

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

21 - Signature des conventions d'occupation temporaire relatives au passage de canalisations sur des parcelles appartenant à la SNCF

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu les projets de conventions relatives à l'occupation de parcelles appartenant à la SNCF par des ouvrages et réseaux du Syndicat,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer les conventions,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** les conventions n°2023-06-16, 2023-06-17, 2023-06-18, 2023-06-19, 2023-06-20, 2023-06-21, 2023-06-22, 2023-06-23, 2023-06-24, 2023-06-25, 2023-06-26, 2023-06-27, 2023-01-02, relatives à l'occupation de terrains appartenant à la SNCF par des ouvrages et réseaux du SIAH,
- 2- **Prend acte** que les crédits en dépenses sont prévus au budget annexe assainissement eaux usées, compte 6132,
- 3- **Et autorise** le Président à signer les conventions et tous les actes relatifs à ces conventions.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-94

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 - Étude pour la mise en place d'une boucle de production / transport /distribution d'hydrogène entre Sarcelles et Bonneuil-en-France - Approbation de la convention du groupement de commandes entre le SIGEIF, SIGIDURS et le SDEVO (Marché n° 01-23-13)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 - Étude pour la mise en place d'une boucle de production / transport /distribution d'hydrogène entre Sarcelles et Bonneuil-en-France - Approbation de la convention du groupement de commandes entre le SIGEIF, SIGIDURS et le SDEVO (Marché n° 01-23-13)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il s'agit d'une étude à réaliser dans le cadre de l'appel à projets ZIBAC (Zones Industrielles Bas Carbone) de GRDFⁱ, dont le groupement SIAH / SIGIDURSⁱⁱ / SIGEIFⁱⁱⁱ / SDEVO^{iv} a été lauréat en juillet 2023.

Elle fait suite aux études menées en 2021/2022 par le groupement SIGIDURS / SIGEIF / SDEVO avec une dimension essentiellement de débouchés liés à la mobilité verte, et en 2021 par le SIAH pour étudier, en partenariat avec GRDF et le Conseil régional d'ÎLE-DE-FRANCE, la faisabilité d'installer sur le site de la station de BONNEUIL-EN-FRANCE, une unité de méthanation (catalytique ou biologique) afin de transformer le CO₂ produit par la méthanisation des boues de la station en CH₄ de synthèse ré-injectable dans le réseau de distribution. À ce titre, le SIAH a obtenu en juin 2022, pour une durée de quatre ans renouvelables le cas échéant une fois, une dérogation de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du dispositif « Bac à Sable ».

Pour ce projet, il est nécessaire que les membres se regroupent sous la forme d'un groupement de commandes afin de mener conjointement une étude de faisabilité à partir de laquelle pourront être identifiées les opportunités de poursuivre leur coopération. Il est proposé que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes.

L'étude de faisabilité sera réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée sur une durée estimée à 6 mois pour sa tranche ferme, à compter de sa notification. Le montant estimé de cette mission est de 60 000,00 € HT.

Pour le financement de cette étude, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque entité, déduction faite de la participation de GRDF (50 % du montant réel HT de l'étude).

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement- eaux usées respectivement au chapitre 20, pour les recettes aux chapitres 13 et 458.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le SIAH (coordonnateur), le SIGIDURS, le SIGEIF, le SDEVO, portant sur l'étude de faisabilité pour la mise d'une boucle de production / Transport / Distribution entre Sarcelles et Bonneuil-en-France,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

22 - Étude pour la mise en place d'une boucle de production / transport /distribution d'hydrogène entre Sarcelles et Bonneuil-en-France - Approbation de la convention du groupement de commandes entre le SIGEIF, SIGIDURS et le SDEVO (Marché n° 01-23-13)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la nécessité pour le SIAH, le SIGIDURS, le SIGEIF, le SDEVO de se regrouper sous forme de groupement de commandes,
- 2- **Approuve** la convention n° 2023-09-31 relative à l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une boucle de production / Transport / Distribution d'hydrogène entre SARCELLES et BONNEUIL-EN-FRANCE,
- 3- **Approuve** que le SIAH soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- 4- **Prend acte** que le montant estimé de cette mission est de 60 000,00 € HT,
- 5- **Prend acte** que pour le financement de cette étude, le SIAH avancera les dépenses et réclamera ensuite à part égale la somme due par chaque entité, déduction faite de la participation de GRDF (50 % du montant réel HT de l'étude),
- 6- **Prend acte** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget annexe assainissement- eaux usées respectivement au chapitre 20, pour les recettes aux chapitres 13 et 458,
- 7- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

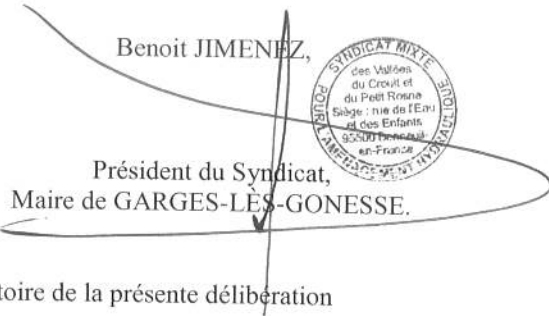
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ⁱ GRDF : Gaz Réseau Distribution France

ⁱⁱ SIGIDURS : Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incineration des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

ⁱⁱⁱ SIGEIF : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France

^{iv} SDEVO : Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise

COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-95

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

23 - Transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

23 - Transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement en supprimant toute cause d'insalubrité. Cette démarche comprend la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

L'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) confie l'exercice de la compétence assainissement des eaux usées aux communes.

Promulguée en 2015, la loi NOTRe prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dès le 1^{er} janvier 2020.

Face aux difficultés d'application sur le terrain mises en évidence par les responsables locaux, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a assoupli les dispositions de la loi NOTRe, permettant sous certaines conditions, le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS, la compétence assainissement des eaux usées devra être transférée à la Communauté de Communes Carnelle-Pays-de-France (C3PF) au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il convient de rappeler que ces 4 communes adhèrent déjà au SIAH pour les compétences « transport » et « traitement » liées à l'assainissement des eaux usées.

Dans ce contexte réglementaire, le SIAH et les collectivités ont travaillé étroitement afin que cette compétence soit transférée au SIAH, par anticipation au 1^{er} janvier 2024.

Les conseils municipaux des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS ont respectivement délibéré en faveur du transfert de la compétence collecte eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024.

De cette manière, le SIAH pourra exercer la compétence au nom de chacune des 4 communes pour deux exercices administratifs et budgétaires complets avant le transfert de compétence obligatoire, ce qui permettra une gestion sereine du transfert de compétence.

Par ailleurs, cette anticipation doit permettre d'éviter les complications liées à un double transfert de compétence de la commune à la C3PF, puis de celle-ci au SIAH, en permettant simplement, au 1^{er} janvier 2026, une substitution des représentants des communes par des représentants de la C3PF au sein de l'organe délibérant du SIAH.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit donc que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

23 - Transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts du SIAH,

Vu la délibération n° 30/23 en date du 5 juillet 2023 de la commune de BAILLET-EN-FRANCE actant le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° D2023/16 en date du 5 juillet 2023 de la commune de MAREIL-EN-FRANCE, actant le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023/29 en date du 5 juillet 2023 de la commune de MONTSOULT, actant le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 37-06-2023 en date du 29 juin 2023 de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, actant le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Considérant l'exercice de la compétence assainissement de manière obligatoire par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS adhèrent à la compétence collecte des eaux usées au 1^{er} janvier 2024,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Acte** la démarche conjointe menée par le SIAH et les 4 communes de permettre le transfert de la collecte des eaux usées au SIAH au 1^{er} janvier 2024, concernant les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux usées par les communes au SIAH.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-96

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

24 - Transfert de la compétence collecte assainissement des eaux pluviales au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

24 - Transfert de la compétence collecte assainissement des eaux pluviales au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2226-1 du CGCT stipule que la gestion des eaux urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi a rattaché explicitement le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence « assainissement » pour les métropoles et les communautés urbaines, et a introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes, demeurant facultative pour les communautés de communes.

Il convient de noter que les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS adhèrent déjà au SIAH pour les compétences « transport » et « traitement » liées à la gestion des eaux pluviales.

Dans ce contexte, le SIAH et les collectivités ont travaillé étroitement afin que la compétence collecte des eaux pluviales soit transférée au SIAH, à compter du 1^{er} janvier 2024, dans un souci de cohérence territoriale de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.

Les Conseils municipaux des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS ont respectivement délibéré en faveur du transfert de la compétence collecte des eaux pluviales au syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Procédure de transfert :

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit donc que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIAH dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SIAH, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. À défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Une fois acté, le transfert de compétence est prononcé par arrêté du Préfet du Département.

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

24 - Transfert de la compétence collecte assainissement des eaux pluviales au SIAH des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu les statuts du SIAH,

Vu la délibération n° 31/23 en date du 5 juillet 2023 de la commune de BAILLET-EN-FRANCE actant le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° D2023/15 en date du 5 juillet 2023 de la commune de MAREIL-EN-FRANCE, actant le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023/29 en date du 5 juillet 2023 de la commune de MONTSOULT, actant le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 36-06-2023 en date du 29 juin 2023 de la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, actant le transfert de la compétence collecte des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le transfert facultatif de la gestion des eaux pluviales urbaines à la C3PF,

Considérant la nécessité de délibérer afin que les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS adhèrent à la compétence collecte des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2024,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Acte** la démarche conjointe menée par le SIAH et les 4 communes de permettre le transfert de la collecte des eaux pluviales au SIAH au 1^{er} janvier 2024, concernant les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT et VILLAINES-SOUS-BOIS,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au transfert de la compétence collecte des eaux pluviales par les communes au SIAH.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-97

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

25 - Adoption du principe de fiscalisation pour la compétence eaux pluviales Collecte pour les quatre communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT, VILLAINES-SOUS-BOIS)

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

25 - Adoption du principe de fiscalisation pour la compétence eaux pluviales Collecte pour les quatre communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT, VILLAINES-SOUS-BOIS)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le financement des syndicats est basé sur des contributions de ses structures membres et qui revêtent un caractère obligatoire. Ces contributions font l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante du Syndicat et qui détermine la masse de ces contributions. Ce vote intervient généralement au moment du vote du budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales - collecte - transport - GÉMAPI.

En ce qui concerne la collecte des eaux pluviales, les communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT ET VILLAINES-SOUS-BOIS, souhaitent transférer au SIAH cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie de la contribution des communes par le produit des impôts.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter le principe de la fiscalisation, laissant ainsi la possibilité, pour les communes, de choisir de verser leurs contributions via leurs budgets, sous réserve du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence collecte des communes au SIAH.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Christiane AKNOUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-20 relatif au financement des syndicats,

Considérant la possibilité pour le SIAH de remplacer en tout ou partie la contribution annuelle par le produit des impôts,

Considérant la volonté du SIAH de laisser la possibilité pour les communes de choisir leur mode de prélèvement, compte tenu de l'obligation qui est faite de les consulter dans un délai de 40 jours,

Considérant la nécessité d'instituer le principe de la fiscalisation de manière différenciée du vote de la masse des contributions budgétaires, par délibération ad hoc, laissant ainsi la possibilité, pour les communes, de choisir de verser la contribution via leurs budgets,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

25 - Adoption du principe de fiscalisation pour la compétence eaux pluviales Collecte pour les quatre communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT, VILLAINES-SOUS-BOIS)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

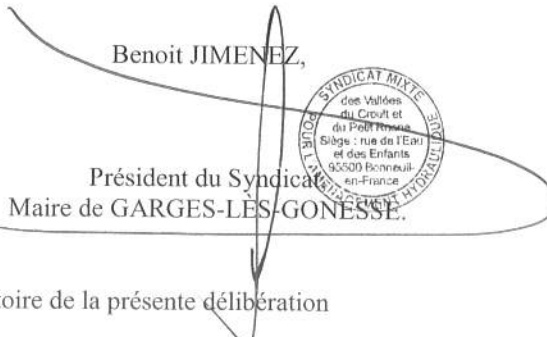
- 1- **Vote** le principe de la fiscalisation des recettes des communes en matière de collecte des eaux pluviales, sous réserve du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral portant transfert de la compétence collecte des communes de BAILLET-EN-FRANCE, MAREIL-EN-FRANCE, MONTSOULT ET VILLAINES-SOUS-BOIS,
- 2- **Soumet** pour avis ce mode de recouvrement à chaque commune, obligatoirement consultée dans un délai de quarante jours, qui aura la possibilité de demander le financement par ses contributions budgétaires,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au mode de perception des recettes des communes membres en matière de collecte des eaux pluviales.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,


Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,


Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONNESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023

Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-98

RESSOURCES HUMAINES

26 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoît JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoît JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villerson), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoult)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

26 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Également, la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit, dans son article 21, « qu'un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels (...) de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de plus de 80 000 habitants. »

En considération de ces éléments, il est proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :

- Fonctions de Directeur Général ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
- Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur. L'usage privatif de ces véhicules est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et déclaration fiscale.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L. 721-3,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2013-9077 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article 6,

Considérant l'obligation de délibérer annuellement afin de fixer les conditions de mise à disposition de véhicules de fonction,

Considérant les conditions d'attribution des véhicules de fonction selon les grades et les strates de population,

RESSOURCES HUMAINES

26 – Mise à disposition des véhicules de fonctions

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Attribue** un véhicule de fonction au titre des fonctions suivantes :
Fonctions de Directeur Général ;
Fonctions de Directeur Général Adjoint - Administration Générale et Ressources ;
Fonctions de Directeur Général Adjoint - Gestion de projets.
- 2- **Prend acte** que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules de fonction sont prises en charge par l'employeur,
- 3- **Prend acte** que l'usage privatif de ces véhicules de fonction est soumis aux règles relatives aux avantages en nature, soit à cotisations sociales et à déclaration fiscale,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à l'octroi de ces véhicules de fonction.

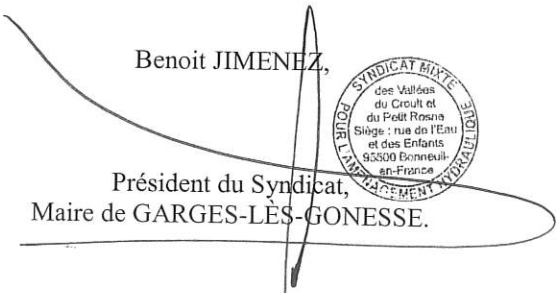
À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT,



Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-99

RESSOURCES HUMAINES

27 – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 19 septembre 2023, s'est réuni le lundi 25 septembre 2023 au SIAH Croult et Petit Rosne, Rue de l'Eau et des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 19 septembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Nicole BERGERAT

Nombre de présents : (40)

Dont (40) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Éric BATTAGLIA et Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET et Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Bernard VERMEULEN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN et Pascal BOSRET (Montsoul)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CARPF : Bertrand KOVAC (Le Thillay) a donné pouvoir à Christian CHOCHOIS (Le Thillay)

CAPV : Sylvain MAURAY (Moisselles) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

Présent(e)s sans droit de vote : (0)

RESSOURCES HUMAINES

27 – Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément au Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation au 25 septembre 2023, avec la nomination, suite à une promotion interne, d'un agent au grade d'agent de maîtrise et d'une agente au grade de rédacteur territorial, de l'arrivée d'une agente au grade d'ajointe principale de 2^{ème} classe, d'un agent au grade de technicien territorial, d'un agent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe et d'un agent au grade d'adjoint technique territorial.

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Emplois de Direction</u>						
Directeur Général	A	1		1		
Directeur Général Adjoint	A	2		1	1	
Total emplois de direction		3		2	1	0

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché principal	A	1	0	1	0	0
Attaché	A	3		2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1		0	1	
Rédacteur	B	2		1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	3	2	0	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5		5	0	
Adjoint administratif	C	3		3	0	
Total filière administrative		18	4	15	3	4

RESSOURCES HUMAINES

27 – Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Cat.	Postes ouverts	Postes ouverts sur plusieurs grades	Titulaires stagiaires	Contractuels	Postes non pourvus
<u>Filière Technique</u>						
Ingénieur en chef de classe normale	A +	1		1	0	
Ingénieur hors classe	A	1		1	0	
Ingénieur principal	A	2	4	2	0	4
Ingénieur	A	9		4	5	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	4	3	0	4
Technicien Principal de 2ème classe	B	13		4	9	
Technicien	B	5		2	3	
Agent principal de maîtrise	C	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	0	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2		2	0	
Adjoint technique	C	10		7	3	
Total filière technique		47	9	27	20	9
Total général		68	13	44	24	13

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Benoit JIMENEZ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

RESSOURCES HUMAINES

27 – Mise à jour du tableau des effectifs

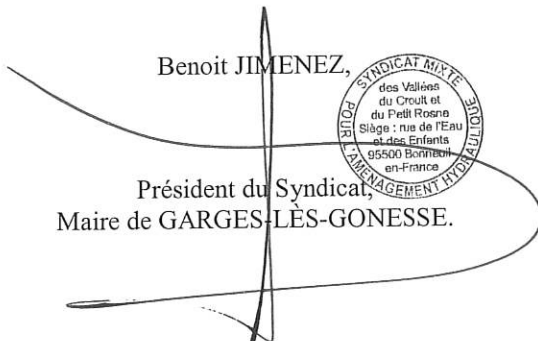
LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** le tableau des effectifs en vigueur au 25 septembre 2023,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 25 septembre 2023,

Nicole BERGERAT

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Coult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : 06/10/2023
Publiée sur le site internet du SIAH Coult et Petit Rosne le : 06/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.